

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1484

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement supprimant la possibilité de créer par décret des réserves thématiques, il est proposé d'écarter les réserves régionales.

Les quatre réserves visées au 1° et 4° correspondent à des fonctions régaliennes d'État. Les sections territoriales sont sans objet.